



RESERVE DE CARRY-LE-ROUET

TOUTE PÊCHE INTERDITE

Pour la protection et le repeuplement du milieu marin, les activités suivantes sont interdites toute l'année :

- Pêche professionnelle,
- Pêche sous-marine,
- Pêche à la ligne du bord et en bateau,
- Ramassage d'oursins et de coquillages,
- Plongée en scaphandre,
- Mouillage des bateaux.

- Arrêté ministériel du 01/07/2014
- Arrêté de la Préfecture Maritime du 16/12/2014

Évitez de perturber le milieu marin :
Ne retournez pas les roches sous l'eau,
Ne nourrissez pas les poissons.

Surveillance du Parc Marin : 06.87.23.02.21

Communes membres du Parc Marin de la Côte Bleue :
Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove.

